



## DECISION N° 2026/001

relative à la passation d'un marché de travaux pour la  
réfection de la voirie de Grèzes suite aux intempéries du  
4 mai 2025

### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2025-092 du 24 novembre 2025 relative à l'autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2026,

Considérant l'épisode pluvieux et orageux de très forte intensité qui a touché la commune de Grèzes le 4 mai 2025 et endommagé certaines voiries (Chausserand, Serre, Boudoux),

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCIAT-BDCL-2025-290-002 du 17 octobre 2025 attribution une subvention DETR à hauteur de 50% du coût prévisionnel des travaux, soit 40 755€,

Vu la proposition formulée par la SOMATRA – 864 avenue de la Méridienne – 48100 Marvejols pour la remise en état des voiries concernées,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une commande de travaux auprès de la SOMATRA - – 864 avenue de la Méridienne – 48100 Marvejols pour la remise en état des voies endommagées de Chausserand, Serre et Boudoux, sur la Commune de Grèzes.

**Article 2** : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 81 510€ HT, soit 97 812€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours – opération 2601.

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 8 janvier 2026

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

*Certifié exécutoire compte tenu :*

- de la transmission en Préfecture  
en date du
- de la notification ou publication  
en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)